

265, boulevard Aristide Briand

PUBLIÉ 15 JUL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 10 juillet 2024 formulée par l'entreprise LTP- Les Terrassement de Provence concernant des travaux de suppression de chasse EU,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de suppression de chasse EU, **la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite (route barrée) et le stationnement est interdit au droit du chantier sise 265, bd Aristide Briand (restitution de la circulation le soir et le week end):**

Le 25 juillet au 07 août 2024
(1 jour dans la période : le Lundi)

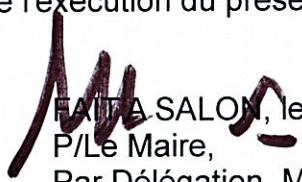
ARTICLE 2 – Mise en place d'une déviation au niveau de l'avenue Paul Bourret vers la rue Pierre de Coubertin et une déviation au niveau du bd Aristide Briand vers rue de la Penne.

Maintien de l'accès aux riverains (piétons/véhicules), véhicules de secours et collecte de déchets

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par l'entreprise LTP-Les Terrassement de Provence chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire (respecter la réglementation en vigueur). Information des riverains par boîtage à minima 48h00 avant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


FABIEN SALON, le
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX,
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

15 JUL. 2024

